

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL, Article 1.2.4 – Les bancs de touche. In Règlement des terrains et installations sportives. Assemblée Fédéral, 31 Mai 2014. Page 14-15

Pour des raisons de sécurité et afin de permettre à l'encadrement technique de chaque équipe d'assurer correctement ses fonctions tout en étant isolé du public, les bancs de touche des équipes sont exigés pour les niveaux 1 à 5. Ils sont recommandés pour le niveau 6.

Les joueurs remplaçants doivent également prendre place sur ces bancs de touche afin de rester sous le contrôle des arbitres, des officiels et de leur encadrement au cours de la rencontre.

Les officiels, ayant notamment à charge de veiller au bon comportement des encadrements techniques et des joueurs remplaçants de chaque équipe, doivent également disposer d'un banc de touche distinct à proximité de ces derniers.

Le banc de touche des officiels est exigé pour les niveaux 1 à 4. Il est recommandé pour les niveaux 5 et 6.

a. Dispositions communes

1. Afin d'assurer l'équité sportive des compétitions, les bancs réservés aux deux équipes doivent avoir des caractéristiques identiques et être placés, de préférence, côté accès aux vestiaires. Cette disposition est obligatoire sur les installations sportives de niveau 1.

S'ils sont équipés d'une couverture de protection (de préférence en matériau opaque), la hauteur des bancs de touche ne doit pas dépasser 2,20 m du sol de l'aire de jeu. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure.

2. Pour des raisons de sécurité, les bancs de touche quels qu'ils soient doivent être solidement fixés au sol. En cas de banc de touche amovible ou sur roulettes, la fixation au sol sera notamment adaptée au nombre de personnes pouvant prendre place sur le banc. Elle pourra, si nécessaire, être facilement démontable en fonction des besoins des autres utilisateurs des installations sportives.

3. Les personnes assises sur les bancs de touche doivent être protégées des intempéries et de toute atteinte du public. Ainsi un positionnement judicieux de ceux-ci par rapport à ce dernier doit permettre d'assurer cette protection.

De plus et à cette fin, il est souhaitable que la main courante soit située à plus d'1 mètre de l'arrière des bancs de touche : le contact avec un public éventuellement vindicatif sera ainsi limité.

4. Toute installation de ces bancs de touche, soit dans les tribunes soit enterrée par rapport au niveau de l'aire de jeu, devra être soumise pour avis à la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S).

Pour les installations sportives de Niveau 1, l'avis de la Commission Infrastructure et Règlementation de la LFP devra être joint à la demande.

b. Dispositions relatives aux bancs de touche des équipes

1. Les bancs de touche doivent être placés à 5 m minimum de part et d'autre de l'axe de la ligne centrale de l'aire de jeu et à 2,50 m minimum de la ligne de touche (5 m minimum en niveau 1). Un traçage pointillé délimite une zone technique pour chacun des bancs (cf. article 1.2.56).

2. Pour les installations sportives classées en niveau 6 : des bancs de touche réservés aux deux équipes sont recommandés.

3. Pour les installations sportives classées en niveau 5, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 5 personnes par équipe soit une longueur minimum de 2,50m.

4. Pour les installations sportives classées en niveaux 3 et 4, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 10 personnes par équipe soit une longueur minimum de 5m.

5. Pour les installations sportives classées en niveau 1 et 2, leur présence est obligatoire et leur longueur doit permettre d'asseoir 15 personnes par équipe soit une longueur minimum de 7,50m.

c. Dispositions relatives aux bancs de touche des officiels

1. Pour chaque rencontre, le banc de touche des officiels doit être situé entre les bancs des deux équipes et, de préférence, dans leur alignement. Il est recommandé de le positionner dans le prolongement de l'axe médian du terrain (voir plan figurant en annexe 1).

2. Pour les installations sportives classées en niveaux 5 et 6, le banc de touche pour les officiels est recommandé. Il doit comporter 3 places assises soit une longueur minimum de 1,50 m.

3. Pour les installations sportives classées en niveaux 3 et 4, le banc de touche pour les officiels doit comporter 3 places assises soit une longueur minimum de 1,50 m.

4. Pour les installations sportives classées en niveaux 1 et 2, le banc de touche pour les officiels doit être équipé d'une couverture de protection (de préférence en matériau transparent) et doit comporter 4 places assises soit une longueur minimum de 2 m.

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL, Extrait Annexe 8. In *Règlement des terrains et installations sportives*. Assemblée Fédéral, 31 Mai 2014. Page 68

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5	NIVEAU 6
EQUIPEMENTS DE L'AIRE DE JEU						
Bancs de touche joueurs	7,50 mètres (15 personnes)	7,5 mètres (15 personnes)	5 mètres (10 personnes)	5 mètres (10 personnes)	2,50 mètres (5 personnes)	Recommandé
Bancs de touche officiels	2 mètres (4 personnes)	2 mètres (4 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé 1,50 mètre (3 personnes)	Recommandé
Arrosage intégré	Obligatoire	Obligatoire	Recommandé	Recommandé	Recommandé	Recommandé

FÉDÉRATION FRANCAISE DE FOOTBALL, Annexe 1. In *Règlement des terrains et installations sportives*. Assemblée Fédéral, 31 Mai 2014. Page 48



Fabricant Français



d'Équipements Sportifs

Zone Artisanale Route de Nantes - 53230 Cossé-Le-Vivien - France
 Tél 02 43 98 95 81 - Fax 02 43 91 79 52
 E-mail nerual.sarl@wanadoo.fr

www.nerual.fr